

Dossier de presse

Sondage Ifop pour PSRE*

**L'usage du téléphone au volant
vu par les salariés
et les chefs d'entreprise**

15 mars 2012

** Mention obligatoire*

SOMMAIRE

■ INTRODUCTION.....	p 3
■ LES ENSEIGNEMENTS DU SONDAGE.....	p.4
■ LES RESULTATS DETAILLES DE L'ETUDE.....	p.6
I. COMPORTEMENTS DES CONDUCTEURS.....	p.6
II. LES IDEES RECUES.....	p.8
III. LA RESPONSABILITE DES CHEFS D'ENTREPRISE.....	p.11
■ LE POINT DE VUE DE PSRE.....	p.13
■ LES EFFETS DU TELEPHONE SUR LA CONDUITE AUTOMOBILE.....	p.14
■ LES BONNES PRATIQUES DANS L'ENTREPRISE	p.15
■ LE SONDAGE.....	p.16

Les salariés et le téléphone au volant : PSRE alerte sur les chiffres inquiétants.

A l'heure où le téléphone s'impose 24h/24h dans nos vies et où de nombreux salariés sont amenés à prendre le volant dans le cadre de leurs fonctions, PSRE fait le point sur l'usage du téléphone au volant vu par les salariés et vu par les employeurs.

Un automobiliste sur deux n'hésite pas à décrocher son téléphone quelle que soit la situation de conduite. Un sondage IFOP pour PSRE* fait aujourd'hui le point sur l'ampleur de ce phénomène :

- **63%**, des salariés passent ou reçoivent des appels téléphoniques au cours de leurs déplacements professionnels en voiture.
- **20%** seulement des appels sont passés systématiquement à l'arrêt
- **41%** des chefs d'entreprise interrogés considèrent que téléphoner en conduisant n'engage que le salarié
- **67%** des employeurs et **58%** des salariés déclarent que téléphoner à l'aide d'un kit mains libres réduit vraiment le risque.



Les chefs d'entreprise ont une obligation de sécurité à l'égard de leurs salariés (Code du Travail, Loi de Modernisation Sociale). Cette obligation s'étend au risque routier. Ils doivent ainsi veiller à ce que la conduite d'un véhicule automobile pour des raisons professionnelles se fasse dans les meilleures conditions de précaution. Le trajet entre le domicile et le lieu de travail n'échappe pas totalement à cette obligation de sécurité, surtout si c'est l'entreprise qui appelle le salarié sur ce trajet ... le lien de subordination pouvant requalifier le trajet. L'entreprise se doit donc d'organiser l'utilisation du portable dans le cadre professionnel et notamment sur la route

Au vu des résultats de ce sondage, PSRE, association de référence en France pour la prévention du risque routier en entreprise, rappelle que les accidents de la route sont la **1^{er}** cause de mortalité dans le cadre du travail (trajets domicile-travail et missions professionnelles) et qu'il est temps de tordre le coup à quelques idées reçues qui peuvent s'avérer dangereuses.

*A propos de PSRE :

L'association PSRE « La maîtrise du risque routier en entreprise » s'est donnée pour mission de réduire l'exposition des entreprises et des salariés au risque routier professionnel. PSRE regroupe des spécialistes de la sécurité routière, des entreprises de tous secteurs d'activité, des transporteurs routiers, des collectivités, des compagnies d'assurance et des organisations professionnelles. PSRE est partenaire des pouvoirs publics (DSCR), d'Assureurs Prévention (Association de la FFSA), de la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance (AGEA) et de nombreux promoteurs de la sécurité routière.

Informations presse : Agence Cinquième Pouvoir

Marie FABER : tel 01 40 03 96 02 - mfaber@cinquiempouvoir.com

LES ENSEIGNEMENTS DU SONDAGE

L' étude a été réalisée par IFOP pour PSRE, auprès d'un échantillon de 400 dirigeants d'entreprises, et d'un échantillon de 1000 salariés d'entreprises publiques et privées, appartenant aux secteurs de l'industrie, du BTP, du commerce et des services. Les interviews ont eu lieu du 13 au 24 janvier 2012.

Il ressort de cette étude :

- la persistance d'une habitude : **près de deux salariés sur trois**, conduisant à titre professionnel, sont amenés à passer ou à recevoir des appels téléphoniques au cours de leurs déplacements. Ces appels téléphoniques sont le plus souvent établis avec l'entreprise du salarié, soit avec le responsable hiérarchique, soit avec les services.
- Au mépris des dangers liés à l'utilisation du téléphone en conduisant, y compris avec un kit mains libres, **80%** des appels sont passés en situation de conduite ou à l'arrêt chaque fois que cela est possible, et donc **20%** seulement des appels sont passés systématiquement à l'arrêt.
- Il est important de souligner qu'une nette majorité des salariés, , est ouverte à la **mise en place** de règles qui limiteraient l'utilisation du téléphone au cours des déplacements professionnels.
- Le risque lié au téléphone au volant demeure un parent pauvre dans l'évaluation des risques : **seulement 1 tiers des employeurs a cherché à l'évaluer.**

Heureusement, on observe une prise de conscience, chez ces employeurs ayant réalisé l'évaluation, de la nécessité de mettre en place davantage de mesures de prévention concernant le téléphone au cours des déplacements professionnels, souhaitant être aidés dans cette démarche **par les fabricants** de téléphones mobiles, les opérateurs de téléphonie mobile et les constructeurs automobiles (blocage des communication pendant la conduite par exemple.), et par des campagnes publique de la Sécurité Routière.

Les idées fausses persistent

- Le risque lié au téléphone est relativisé par les employeurs et par ceux qui conduisent un véhicule dans le cadre du travail (à peine plus d'1 sur 2 le considère très important).
- **67%** des employeurs et **58%** des salariés déclarent que téléphoner à l'aide d'un kit mains libres réduit vraiment le risque.

Cette majorité d'employeurs et de salariés semble méconnaître que le danger vient surtout de l'attention portée à la conversation téléphonique, et donc de l'absence d'attention aux dangers du trafic, et non exclusivement du fait de tenir le téléphone en main. Faut-il y voir l'influence de la tolérance du kit mains libres par le code de la route ?

- Par ailleurs, la conscience par l'employeur de son éventuelle responsabilité, en cas d'accident causé par un salarié qui téléphone en situation de conduite professionnelle, est loin de la réalité : **41%** d'entre eux considèrent que téléphoner en conduisant n'engage que le salarié.

La responsabilité de l'employeur peut être pourtant recherchée en cas d'accident causé par un salarié occupé à téléphoner en conduisant, **surtout lorsque la conversation est établie avec le responsable hiérarchique ou les services de l'entreprise**

LES RESULTATS DETAILLES DE L'ETUDE

I. COMPORTEMENTS DES CONDUCTEURS

La persistance d'une habitude : deux salariés sur trois, conduisant à titre professionnel, téléphonent au cours de leurs déplacements !

EXPOSITION RISQUE ROUTIER & TELEPHONE



En dehors des trajets domicile-travail, **41% des salariés interrogés sont amenés à conduire un véhicule dans le cadre de leur travail.**

26% de l'ensemble des salariés sont exposés à des communications téléphoniques au cours de leurs déplacements professionnels, ce qui représente près des 2/3 des salariés conduisant un véhicule dans le cadre de leur travail.

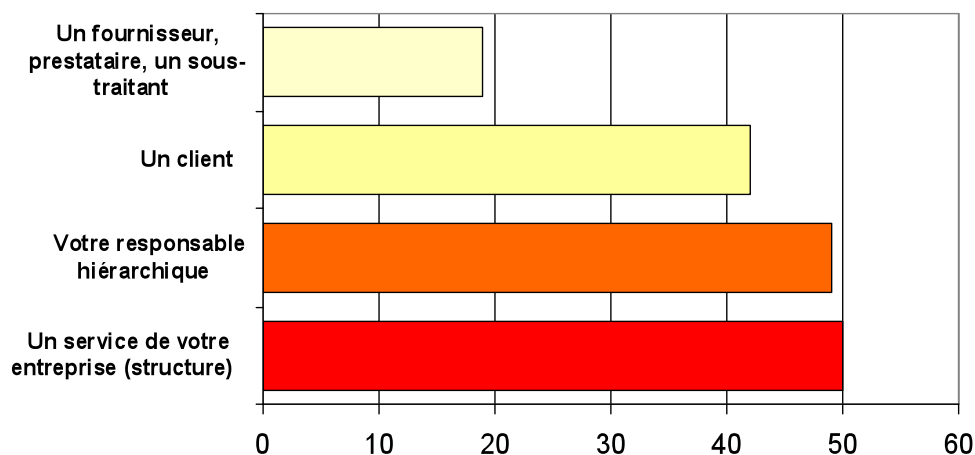
Et ces appels téléphoniques sont le plus souvent établis avec l'entreprise du salarié.

Les appels sont, dans plus de 6 cas sur 10, passés ou reçus vers ou depuis l'entreprise : un service, le responsable hiérarchique.

C'est majoritairement l'interlocuteur du salarié interviewé qui prend l'initiative d'appeler, pour une durée de 1 à 5 minutes.

(Graphique ci-dessous en nombre de déclarations, par les salariés interviewés)

L'interlocuteur lors d'une communication téléphonique professionnelle (selon les salariés)



20% seulement des appels sont passés systématiquement à l'arrêt

Une majorité de conversations téléphoniques est passée en situation de conduite : **4 salariés sur 10** téléphonent en conduisant, et **4 sur 10** également téléphonent « à l'arrêt chaque fois que possible ».

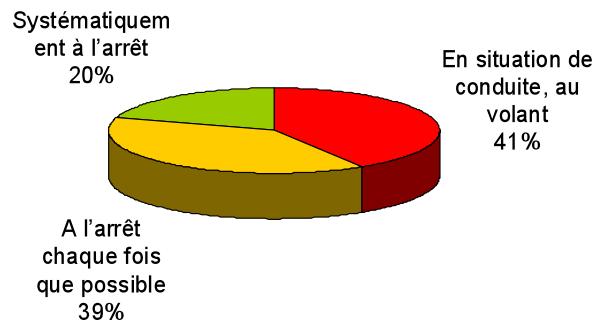
Il en reste **20%** qui téléphonent systématiquement à l'arrêt.

Ce comportement est-il en rapport avec le fait que les conversations téléphoniques apparaissent incontournables du point de vue de l'organisation du travail pour **41%** des salariés téléphonant en conduisant, ou dictées par le besoin d'obtenir des informations complémentaires en rapport avec le déplacement pour **35%** d'entre eux ?

Dans quelle situation en voiture ?

(selon les salariés)

La communication téléphonique est-elle tenue...?



On voit combien le téléphone mobile s'est imposé comme un outil de travail au mépris de la sécurité du salarié en déplacement.

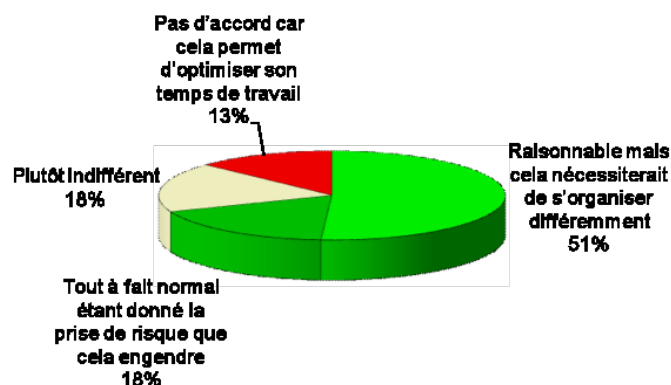
Les salariés sont cependant ouverts à des règles qui limiteraient l'utilisation du téléphone au cours des déplacements professionnels.

Seulement **38%** des salariés déclarent l'existence de règles précises régissant les communications téléphoniques professionnelles.

Pourtant, une nette majorité de salariés (**7 sur 10**) trouverait raisonnable, ou normal, que l'entreprise édicte des règles restreignant l'utilisation du téléphone mobile au cours des déplacements en voiture. (*Base : question posée uniquement aux salariés dont les communications professionnelles ne font pas l'objet de règles précises, soit 16% de l'échantillon*)

C'est la même proportion qui estime que téléphoner en conduisant constitue un risque important (ci-après).

Les salariés ouverts à l'éventuelle restriction de l'usage du téléphone mobile



II. LES IDEES RECUES

L'impact des communications téléphoniques sur la conduite : encore des idées fausses !

Le risque lié au téléphone est relativisé par les employeurs et ceux qui conduisent pour le travail !

Bonne nouvelle si on prend l'ensemble des salariés

- **85%** des salariés pensent que « Téléphoner en conduisant réduit la capacité de réaction du conducteur »
- **83%** pensent que « Téléphoner en conduisant modifie vraiment leur manière de conduire »
- **72%** pensent que leur responsabilité peut être engagée en cas d'accident grave, s'ils étaient au téléphone

Mais... les salariés qui conduisent à titre professionnel

- soit sous-estiment davantage les risques engendrés par les communications téléphoniques depuis leur véhicule, avec et sans kit mains libres. Ils méconnaissent également la possibilité de sanctions.
- soit surestiment davantage leur capacité à gérer les 2 tâches en même temps: téléphoner et conduire
- en effet :
 - **75%** de ces salariés pensent que « Téléphoner en conduisant réduit la capacité de réaction du conducteur »
 - **73%** pensent que « Téléphoner en conduisant modifie vraiment leur manière de conduire »
 - **75%** pensent que leur responsabilité peut être engagée en cas d'accident grave, s'ils étaient au téléphone

Globalement 40% (Employeurs et salariés) déclarent que téléphoner en conduisant n'est pas plus dangereux que parler avec son passager en conduisant, surtout les jeunes et dans la branche transports

et certaines idées fausses sont bien ancrées surtout chez les employeurs

67% des employeurs et 58% des salariés déclarent que téléphoner à l'aide d'un kit mains libres réduit vraiment le risque et n'expose pas à des sanctions.

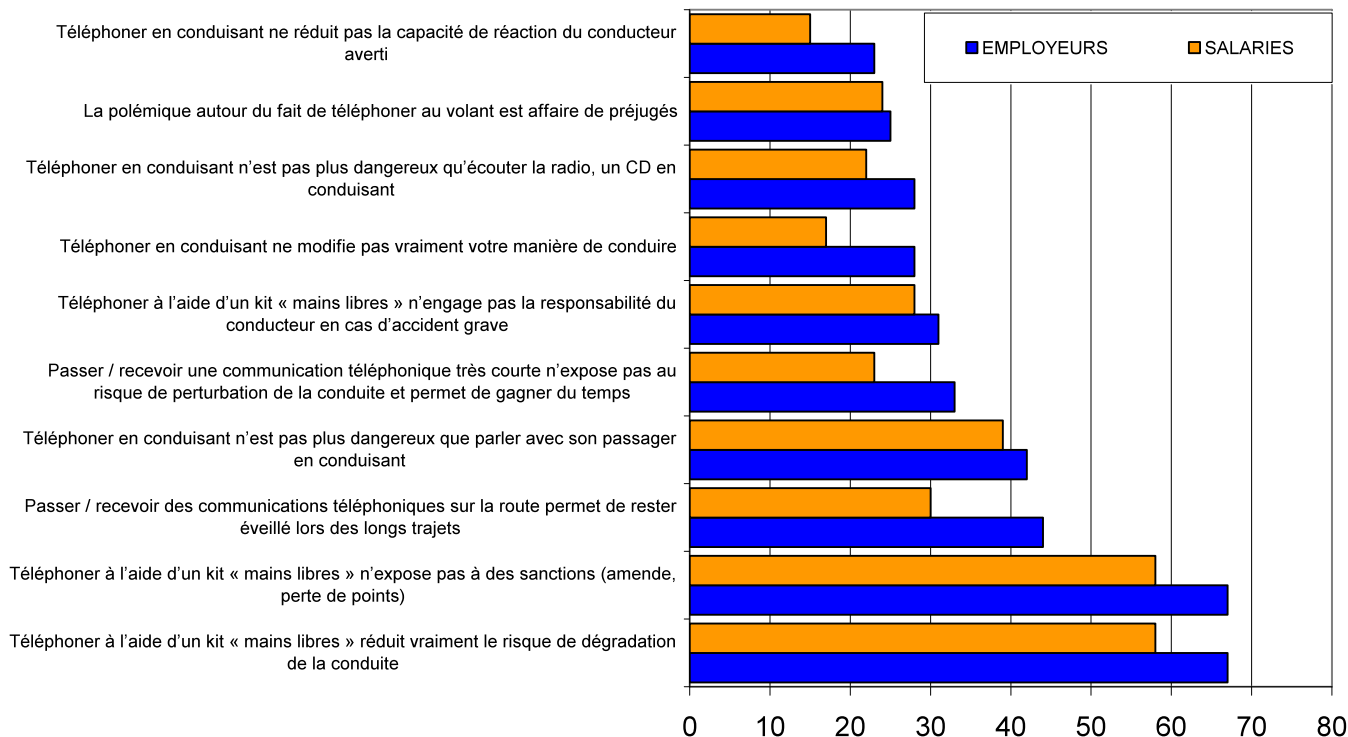
44% des employeurs estiment que passer / recevoir des communications téléphoniques sur la route permet de rester éveillé lors des longs trajets (vrai ? faux ? En tout cas ce n'est pas une raison !)

→ **La tolérance du kit mains libres** résultant de la lecture « à la lettre » du Code de la route **contribue-t-elle à fausser l'appréciation du risque**, celui-ci résidant cependant plus dans le fait de porter l'essentiel de son attention à la communication téléphonique plutôt qu'à la route ?. Cette tolérance fausse-t-elle également la connaissance de possibilités de sanctions ? En cas d'accident grave, une enquête révélant une communication téléphonique, avec ou sans kit mains libres peut entraîner des sanctions. Même en situation de conduite « sans problèmes », l'usage du téléphone est trahi par le comportement du conducteur et véhicule (trajectoire erratique, empiètement de la bande de circulation, ralentissement inexpliqué du train) et le défaut de maîtrise peut alors être invoqué par des forces de l'ordre attentives.

Question : Vous trouverez ci-dessous certaines affirmations concernant le fait de téléphoner en conduisant. Pour chacune d'elles, veuillez indiquer si vous êtes plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord.

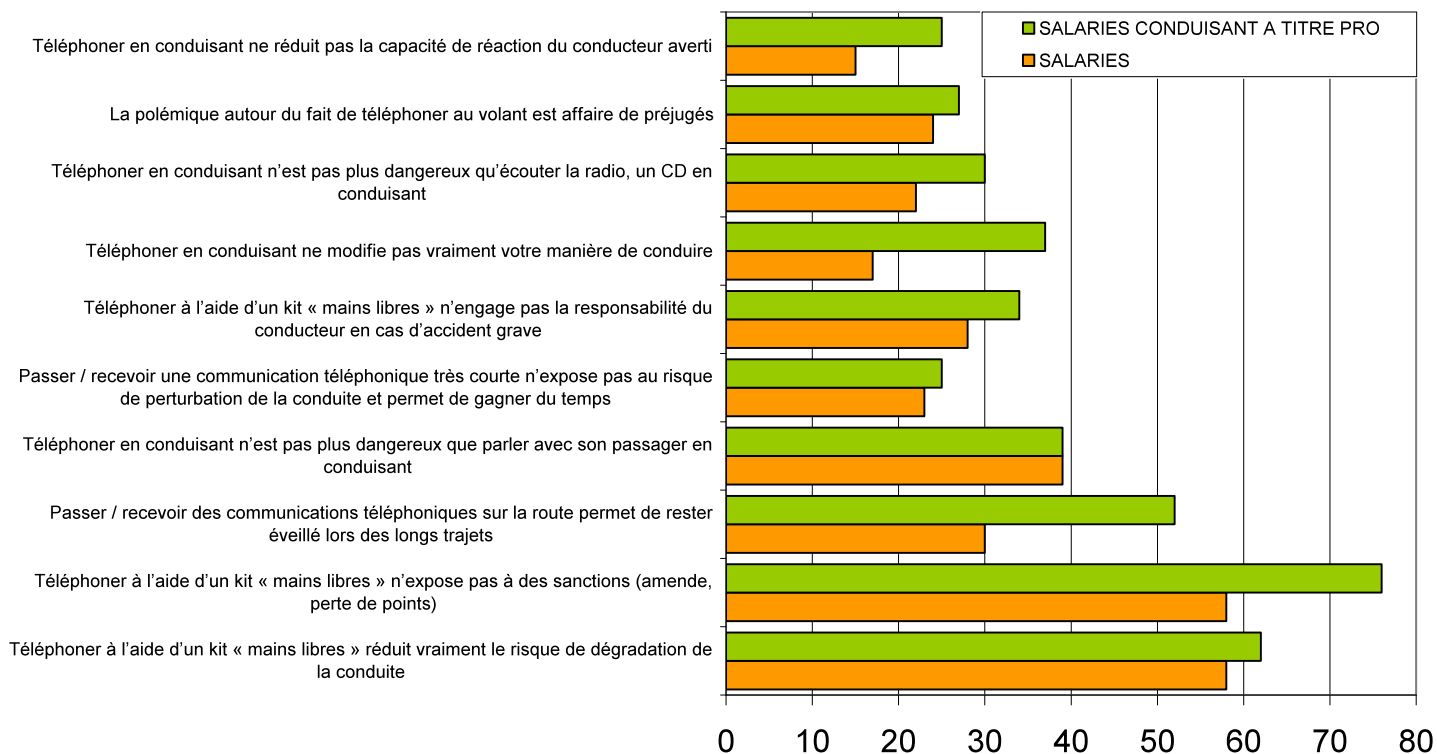
L'impact des communications téléphoniques

comparaison employeurs / salariés



L'impact des communications téléphoniques

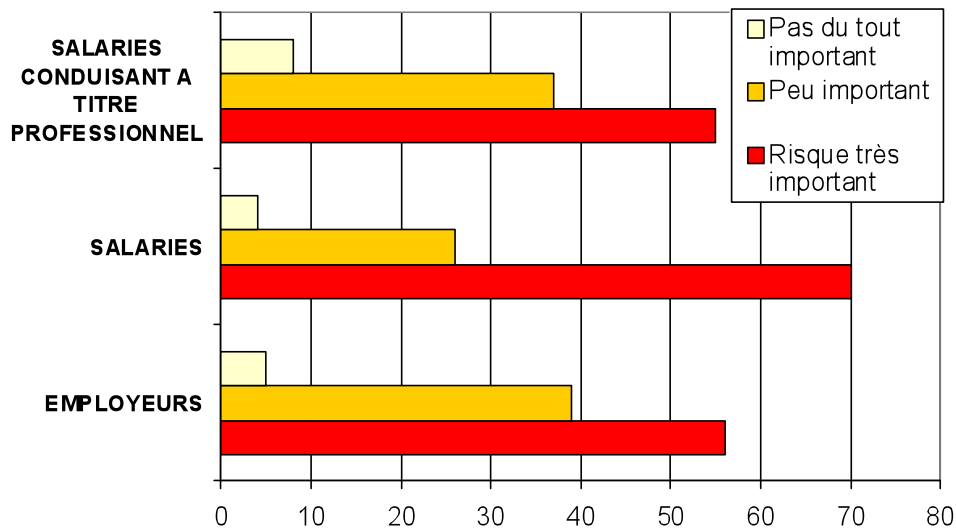
comparaison salariés / salariés conduisant à titre professionnel



Le risque de l'utilisation du téléphone au volant avec un kit mains libres reconnu important par 56% des employeurs seulement !

Appréciation du risque de téléphoner

Vous personnellement, au regard de votre expérience ou de ce que vous pouvez, diriez-vous que le fait de téléphoner au volant est un risque important ou pas important de la prise de risque en déplacement professionnel ?



Il résulte de la relative ignorance de l'impact d'une conversation téléphonique avec un kit mains libres que le risque lié à un tel comportement est jugé :

- peu important ou pas du tout important par 44% des employeurs,
- peu important ou pas du tout important par 30% des salariés.

Les salariés conduisant un véhicule à titre professionnel considère ce risque comme peu important ou pas du tout important à raison de 45% d'entre eux.

Cette opinion révèle-t-elle la confiance que cette catégorie de salariés porte à la maîtrise de sa conduite automobile, ou couvre-t-elle un choix de facilité apportée par ces conversations téléphoniques jugées utiles ou même nécessaires ?

Les employeurs de l'Industrie (à 69%), ceux de l'activité transports (à 73%) et ceux qui ont fait faire une évaluation du risque par leur entreprise (à 71%) ont une plus grande conscience de l'importance du risque.

III. LA RESPONSABILITE DES CHEFS D'ENTREPRISE

41% des employeurs considèrent que téléphoner en conduisant n'engage que le salarié.

Les employeurs sont par ailleurs **41%** à considérer que **téléphoner en conduisant est l'affaire du conducteur et n'engage que lui**, et **1 sur 2** seulement à savoir que, lors d'un accident impliquant un salarié en déplacement professionnel, qui téléphonerait en conduisant au moment de l'accident, la responsabilité de l'entreprise (de l'employeur) pourrait être engagée. Les salariés ont les mêmes opinions dans des proportions analogues. Les employeurs les plus âgés, ceux des secteurs Industrie et transports, ont une conscience plus grande de cette possible responsabilité.

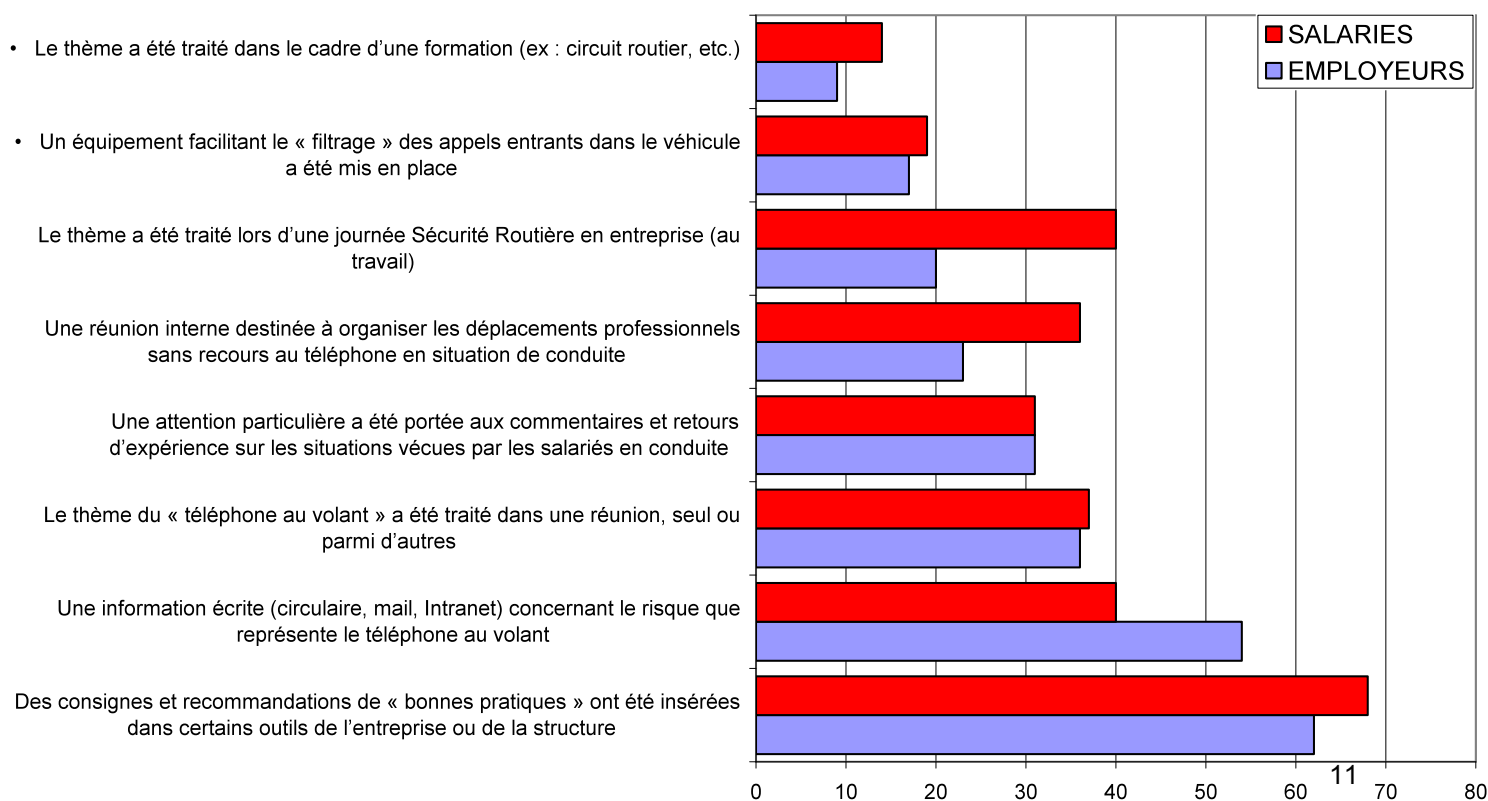
Le risque lié au téléphone au volant : un parent pauvre dans l'évaluation des risques

35% des employeurs déclarent avoir cherché à évaluer le risque du téléphone au volant lors des déplacements professionnels, et qu'une enquête a été menée auprès des salariés dans 1 cas sur 2. Cette démarche est moins présente dans l'esprit des salariés, n'ayant vraisemblablement pas concerné tous les salariés.

Dans 6 cas sur 10 cette évaluation a conduit à des mesures pratiques et d'actions de prévention : ce sont des informations, des consignes ou recommandations écrites qui sont privilégiées.

Question : *Quels genres d'actions de prévention concernant le téléphone au volant ont été mises en place ?*

Actions de prévention mises en place employeurs / salariés

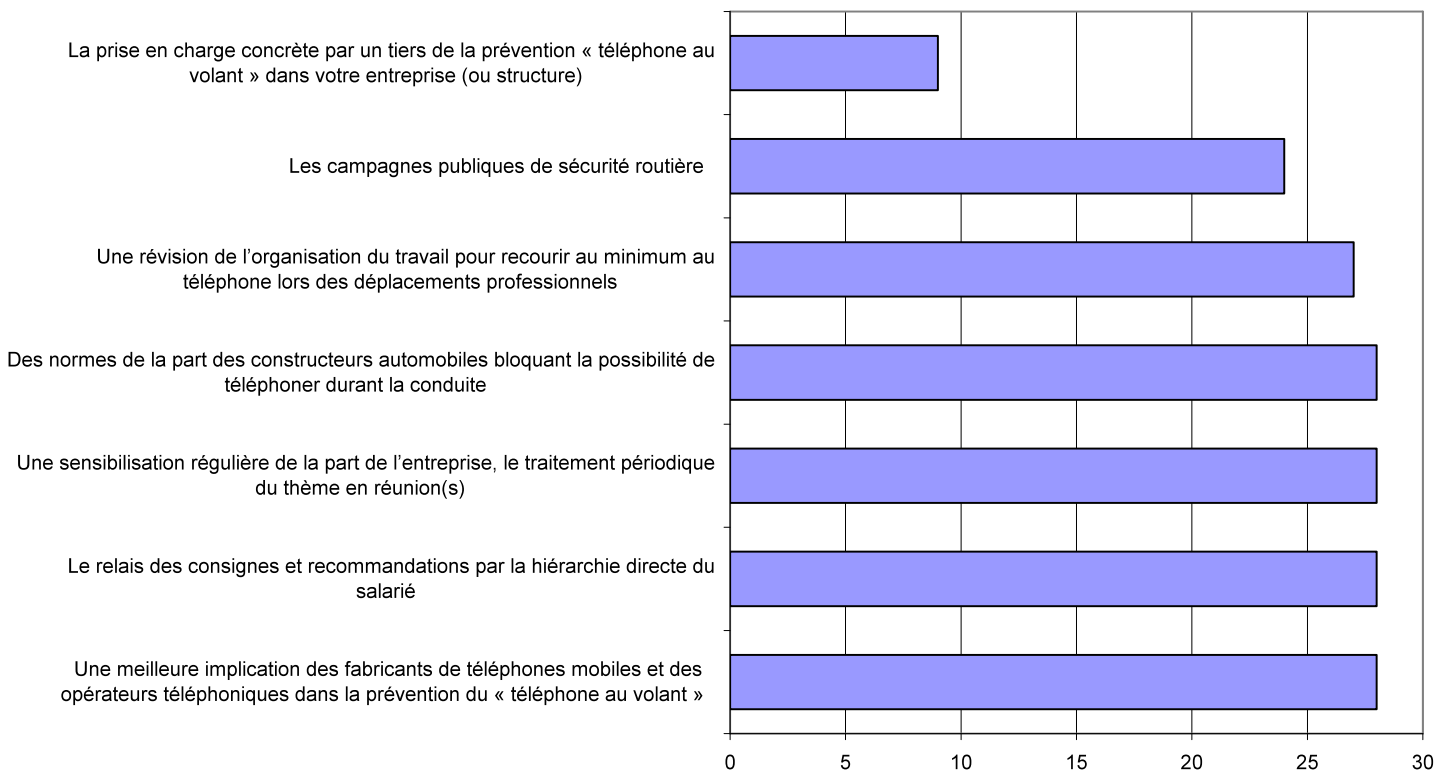


Heureusement, une prise de conscience des employeurs de la nécessité de mettre en place des mesures de prévention concernant le téléphone au cours des déplacements professionnels.

Selon les employeurs ayant mis en place des mesures de prévention, 56% d'entre eux pensent que l'entreprise devrait s'investir davantage dans la prévention de ses salariés concernant le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels. Toutes formes d'aides leur seraient utiles pour faciliter des pratiques de sécurité de la part des salariés à l'égard du téléphone au volant (la moins comprise semblant être l'intervention d'un tiers)

Question : Selon vous, quelles sont, parmi la liste suivante, les deux aides principales qui vous seraient utiles pour faciliter des pratiques de sécurité de la part de vos salariés à l'égard du « téléphone au volant » ?

Les aides utiles, selon les employeurs



Tordre le coup aux idées reçues sur le kit mains libres Encourager les mesures et actions de préventions

- **Le code de la route** précise que « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » et par conséquent : « l'usage d'un téléphone tenu en main par un conducteur d'un véhicule en circulation est interdit ».
- Mais même l'usage de **l'oreillette ou du kit** « mains libres » est dangereux, car l'esprit, lui, n'est pas libre et « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »
- Pour l'usage du téléphone portable au volant tenu en main, il y a donc contravention de 4^{ème} classe, la sanction passe à 135€ d'amende et 3 points retirés (contre 35€ et 2 points auparavant).
- Si le «**kit mains libres**» est toléré (par défaut) au niveau du Code de la Route et encore à condition qu'il ne perturbe pas la conduite, son usage ou celui de l'oreillette est dangereux, car l'esprit, lui, n'est pas libre.
Il est proscrit dans le cadre du travail par un texte adopté le 5 novembre 2003 par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles sur la Prévention du risque routier au travail. Ce texte tient lieu de bonne pratique qui ne peut être ignorée par l'employeur selon la logique (Code du Travail) de l'obligation de résultat.
- Il est rappelé qu'en cas d'accident grave les **relevés de communication** téléphoniques des téléphones portables des personnes impliquées dans l'accident sont systématiquement examinés et rapprochés du moment de l'accident. Il est clair que la nature du communiquant au conducteur n'est pas indifférente aux juges.

LES EFFETS DU TELEPHONE SUR LA CONDUITE AUTOMOBILE

→ Téléphoner modifie la vision de la route

Téléphoner en conduisant s'accompagne d'une réduction du champ de vision et d'une perte de conscience de la signalisation et des dangers. C'est l'image mentale suscitée par le sujet de conversation qui prime sur celle de l'environnement routier.

→ Téléphoner altère la trajectoire et la marche du véhicule

La trajectoire suivie par le véhicule est déportée vers la gauche et en zigzags. Le véhicule peut avancer par à coups (alternance d'accélération et de ralentissements..)

→ Téléphoner augmente le temps de réaction

Il y a baisse de l'attention et le temps de réaction face à un événement imprévu augmente d'au moins 50%. Le téléphone neutralise la capacité cérébrale d'analyse de cette situation soudaine et le risque d'accident augmente considérablement. A 50 km/h, par exemple, la distance totale d'arrêt par temps sec est de 26 mètres, et de 38 mètres par temps de pluie.

Avec l'usage du téléphone, elle passe à 33 mètres au moins par temps sec, et 45 mètres au moins par temps de pluie.

LES BONNES PRATIQUES DANS L'ENTREPRISE

La prise de conscience récente, tant par une part des employeurs que par une partie significative des salariés, laisse la place à une **mobilisation conséquente dans l'entreprise**. Comme d'autres gestes de prévention, jugés inaccessibles il y a quelques années (casque et arrimage sur chantiers, évitement de l'alcoolémie au travail, ...), **l'usage raisonné et sécurisé du téléphone en déplacement** est un objectif réaliste, bien que difficile.

A cet égard, l'optique proposée n'est pas une vision idéaliste mais la préoccupation de nombreuses entreprises (adhérentes ou non de PSRE) pratiquant la recherche de **maîtrise des risques professionnels**, au premier rang desquels le risque routier professionnel.

- L'entreprise doit établir **les règles de communication** avec le salarié-conducteur (communications interdites pendant la conduite, obligation de s'arrêter pour répondre aux messages qui seront enregistrés). Ces règles doivent être définies avec les salariés concernés, en prenant en compte et en modifiant la réalité de leur organisation du travail. Elles doivent être réalistes et leur mise en œuvre devrait apporter une simplification des tâches et une meilleure efficacité. Elles seront finalement écrites, communiquées et expliquées à l'ensemble du personnel itinérant et sédentaire, et systématiquement lors de la procédure d'accueil des nouveaux CDI, CDD, Intérimaires ou stagiaires...
- Une **sensibilisation préalable** du personnel sur les effets du téléphone pendant la conduite automobile sera d'une grande utilité : fiches de sensibilisation, sujet traité au cours d'une réunion sécurité. Des témoignages sur des situations dangereuses rencontrées par certains conducteurs pourront être recueillis.
- L'entreprise pourra se donner les moyens de **contrôler la bonne application** de dispositions prudentielles (sondage conducteurs, croisement des relevés de consommation téléphonique avec les ordres de mission), dès lors qu'elle en est convenue avec les Instances Représentatives du Personnel).

Important : l'automobile n'est pas une annexe du bureau !

LE SONDAGE

Questions posées aux chefs d'entreprise :

Vous trouverez ci-dessous certaines affirmations concernant le fait de téléphoner en conduisant. Pour chacune d'elles, veuillez indiquer si vous êtes plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord.

	Plutôt d'accord (%)	Plutôt pas d'accord (%)
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » réduit vraiment le risque de dégradation de la conduite	<u>67</u>	33
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » n'expose pas à des sanctions (amende, perte de points)	<u>67</u>	33
• Passer / recevoir des communications téléphoniques sur la route permet de rester éveillé lors des longs trajets	44	<u>56</u>
• Téléphoner en conduisant n'est pas plus dangereux que parler avec son passager en conduisant	42	<u>58</u>
• Passer / recevoir une communication téléphonique très courte n'expose pas au risque de perturbation de la conduite et permet de gagner du temps	33	<u>67</u>
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » n'engage pas la responsabilité du conducteur en cas d'accident grave	31	<u>69</u>
• Téléphoner en conduisant ne modifie pas vraiment votre manière de conduire	28	<u>72</u>
• Téléphoner en conduisant n'est pas plus dangereux qu'écouter la radio, un CD en conduisant	28	<u>72</u>
• La polémique autour du fait de téléphoner au volant est affaire de préjugés	25	<u>75</u>
• Téléphoner en conduisant ne réduit pas la capacité de réaction du conducteur averti	23	<u>77</u>

Vous personnellement, au regard de votre expérience ou de ce que vous pouvez observer, diriez-vous que le fait de téléphoner au volant est un risque important ou pas important de la prise de risque en déplacement professionnel ?

	Ensemble (%)
• Très important	<u>56</u>
• Peu important	39
• Pas du tout important	5

Etes-vous d'accord ou pas avec l'affirmation suivante : « Téléphoner en conduisant est l'affaire du conducteur et n'engage que lui » ?

	Ensemble (%)
TOTAL D'accord	41
• Tout à fait d'accord	21
• Plutôt d'accord	20
TOTAL Pas d'accord	59
• Plutôt pas d'accord	35
• Pas d'accord du tout	24

Lors d'un accident impliquant un salarié en déplacement professionnel, qui téléphonerait en conduisant au moment de l'accident, la responsabilité de l'entreprise (de l'employeur) peut-elle, selon vous, être engagée ?

	Ensemble (%)
• Oui	49
• Non	51

Et selon vous, le degré de responsabilité de l'entreprise (de l'employeur) varie-t-il en fonction des mesures qu'elle a prises au sujet du téléphone au volant (ex : mains libres, consignes internes, etc.) ?

	Ensemble (%)
• Oui	80
• Non	20

Lors d'un accident grave survenu en mission, selon vous, votre responsabilité personnelle peut-elle être engagée si vous étiez en communication téléphonique avec votre entreprise (votre structure) ?

	Ensemble (%)
• Oui	77
• Non	23

Avez-vous personnellement le souvenir d'avoir vécu une situation de prise de risque – ne serait-ce qu'une fois – à l'occasion d'une communication téléphonique au volant ?

	Ensemble (%)
• Oui	45
• Non	55

Selon vous, votre entreprise (ou votre employeur) a-t-elle cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels ?

	Ensemble (%)
• Oui	35
• Non	65

Lors de cette évaluation du risque que représente le téléphone au volant, une enquête auprès des salariés ou leurs représentants a-t-elle été menée ?

<i>Base : question posée uniquement aux dirigeants dont l'entreprise a cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 35% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	49
• Non	51

Cette étude menée par votre entreprise (votre employeur) a-t-elle conduit à des mesures pratiques de la part de l'entreprise (ou de l'employeur) ?

<i>Base : question posée uniquement aux dirigeants dont l'entreprise a cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 35% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	61
• Non	39

Mise à part l'interdiction éventuelle du téléphone au volant lors de déplacements professionnels, le risque encouru fait-il l'objet d'actions de prévention organisées par votre entreprise (ou votre employeur) ?

<i>Base : question posée uniquement aux dirigeants dont l'étude menée par son entreprise a conduit à des mesures pratiques, soit 21% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	59
• Non	41

Quels genres d'actions de prévention concernant le téléphone au volant ont été mises en place ?

<i>Base : question posée uniquement aux dirigeants dont l'entreprise a pris d'autres mesures que l'interdiction du téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 13% de l'échantillon</i>	(%)
• Des consignes et recommandations de « bonnes pratiques » ont été insérées dans certains outils de l'entreprise ou de la structure	62
• Une information écrite (circulaire, mail, Intranet) concernant le risque que représente le téléphone au volant	54
• Le thème du « téléphone au volant » a été traité dans une réunion, seul ou parmi d'autres	36
• Une attention particulière a été portée aux commentaires et retours d'expérience sur les situations vécues par les salariés en conduite	31
• Une réunion interne destinée à organiser les déplacements professionnels sans recours au téléphone en situation de conduite	23
• Le thème a été traité lors d'une journée Sécurité Routière en entreprise (au travail)	20
• Un équipement facilitant le « filtrage » des appels entrants dans le véhicule a été mis en place	17
• Le thème a été traité dans le cadre d'une formation (ex : circuit routier, etc.)	9
• Autres	13

Selon vous, votre entreprise (ou votre employeur) devrait-elle s'investir davantage dans la prévention de ses salariés concernant le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels ?

<i>Base : question posée uniquement aux dirigeants dont l'entreprise a pris d'autres mesures que l'interdiction du téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 13% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	56
• Non	44

Selon vous, la responsabilité de l'entreprise (ou de l'employeur) peut-elle voir sa responsabilité engagée dans les circonstances d'accident suivantes pendant le déplacement professionnel ?

<i>Base : question posée uniquement aux dirigeants ayant déclaré que la responsabilité de l'entreprise peut être engagée lors d'un accident impliquant un salarié en déplacement professionnel qui téléphonait en conduisant, soit 49% de l'échantillon</i>	Oui (%)	Non (%)
• La communication téléphonique pendant le déplacement était à l'initiative de l'entreprise (ou de l'employeur)	90	10
• Le salarié téléphone en conduisant mais utilise un véhicule professionnel non équipé d'un kit « mains libres »	79	21
• La nature des missions du salarié implique le recours quasi-systématique au téléphone (ex : travaux de maintenance, dépannage, etc.)	76	24
• Les forces de l'ordre ont relevé l'usage du téléphone au moment de l'accident	73	27
• Des témoignages mettent en cause le salarié, signalant qu'il téléphonait en conduisant au moment de l'accident ..	71	29
• L'accident routier impliquant le salarié est grave (hospitalisation, décès) mais n'a pas été occasionné par le salarié malgré le fait qu'il téléphone	50	50

Si les salariés de votre entreprise (ou de votre structure) appliquaient strictement les consignes de sécurité en matière de téléphonie au volant, quelle serait selon vous la conséquence principale ?

	Ensemble (%)
• Une situation plus claire de l'entreprise (de l'employeur) en termes de responsabilités	46
• Moins d'accidents	19
• Des pertes de temps de déplacement et d'efficacité pour la mission	15
• Des salariés moins stressés lors des déplacements professionnels	15
• Autre	5

Selon vous, quelles sont, parmi la liste suivante, les deux aides principales qui vous seraient utiles pour faciliter des pratiques de sécurité de la part de vos salariés à l'égard du « téléphone au volant » ?

	Ensemble (%)
• Une meilleure implication des fabricants de téléphones mobiles et des opérateurs téléphoniques dans la prévention du « téléphone au volant »	28
• Le relais des consignes et recommandations par la hiérarchie directe du salarié	28
• Une sensibilisation régulière de la part de l'entreprise, le traitement périodique du thème en réunion(s)	28
• Des normes de la part des constructeurs automobiles bloquant la possibilité de téléphoner durant la conduite	28
• Une révision de l'organisation du travail pour recourir au minimum au téléphone lors des déplacements professionnels	27
• Les campagnes publiques de sécurité routière	24
• La prise en charge concrète par un tiers de la prévention « téléphone au volant » dans votre entreprise (ou structure)	9

Questions posées aux salariés :

En dehors de vos trajets domicile-travail, êtes-vous amené à conduire un véhicule dans le cadre de votre travail ?

	Ensemble (%)
• Oui	41
• Non	59

De quel type de véhicule s'agit-il ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour des déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon</i>	(%)
• Un véhicule particulier	65
• Un véhicule utilitaire léger (V.U.L)	26
• Un poids lourd	9
• Un deux-roues motorisé (moto, scooter)	-
• Un vélo	-

Question: Et s'agit-il... ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour des déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon</i>	(%)
• D'un véhicule de service partagé	55
• De votre véhicule personnel	25
• D'un véhicule de service qui vous est affecté, à vous personnellement	14
• D'un véhicule de fonction qui vous est attribué	6

Question: En moyenne, à quelle fréquence utilisez-vous ce véhicule ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour des déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon</i>	(%)
• Tous les jours ou presque	52
• 2 à 3 fois par semaine	17
• Une fois par semaine	4
• 2 à 3 fois par mois	17
• Moins souvent	10

Lors de ces déplacements, quelles sont vos deux principales destinations ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour des déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon</i>	(%)
• Chez un client	35
• Sur un autre site de votre entreprise (structure) ou du groupe	28
• Chez un fournisseur, un prestataire ou un sous-traitant	28
• Sur un lieu de réunion	15
• Sur un chantier	12
• Dans une agence commerciale de votre entreprise (structure)	5
• Un autre endroit	25

Lors d'une journée où vous devez effectuer un déplacement professionnel en véhicule, quelle est en moyenne la durée de votre situation au volant dans la journée ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour des déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon</i>	(%)
• Moins d'1 heure par jour	28
• De 1 heure à moins de 2 heures par jour	39
• De 2 heures à 4 heures par jour	14
• Plus de 4 heures par jour	19

Lors de ces déplacements, êtes-vous amené(e) à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel depuis ce véhicule ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour des déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	63
• Non	37

Le plus souvent, qu'il s'agisse d'un appel entrant ou sortant, qui est votre interlocuteur lors de ces communications téléphoniques professionnelles ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements, soit 26% de l'échantillon</i>	(%)
• Un service de votre entreprise (structure)	50
• Votre responsable hiérarchique	49
• Un client	42
• Un fournisseur, prestataire, un sous-traitant	19

Et pour chacune de ces catégories d'interlocuteurs, à quelle fréquence ces communications ont-elles lieu ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements</i>	Pas plus d'une fois par Déplacement (%)	Plusieurs fois par déplacement (%)
• Un fournisseur, prestataire, un sous-traitant (5% de l'échantillon).....	87	13
• Un service de votre entreprise (structure) (13% de l'échantillon).....	84	16
• Un client (11% de l'échantillon)	74	26
• Votre responsable hiérarchique (13% de l'échantillon) ..	62	38

Et pour chacune de ces catégories d'interlocuteurs, qui est à l'initiative de la communication le plus souvent ? Qui appelle

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements</i>	Vous-même (%)	Votre interlocuteur (%)
• Votre responsable hiérarchique (13% de l'échantillon)	45	55
• Un client (11% de l'échantillon)	40	60
• Un service de votre entreprise (structure) (13% de l'échantillon).....	27	73
• Un fournisseur, prestataire, un sous-traitant (5% de l'échantillon).....	13	87

En moyenne, quelle est la durée d'une communication téléphonique passée /ou reçue depuis votre véhicule ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements, soit 26% de l'échantillon</i>	(%)
• Moins d'1 minute	17
• Entre 1 minute et moins de 2 minutes	42
• Entre 2 et 5 minutes	39
• Plus de 5 minutes	2

Lors de ces déplacements, les communications téléphoniques que vous avez avec votre hiérarchie ou un service de votre entreprise (structure) sont-elles généralement en rapport avec... ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés ayant déclaré avoir comme principal interlocuteur lors de leurs déplacements leur responsable hiérarchique ou un service de leur entreprise, soit 21% de l'échantillon</i>	(%)
• D'autres missions ou dossiers	48
• Le déplacement que vous êtes en train d'effectuer	43
• Le fonctionnement de l'entreprise (de la structure)	4
• D'autres sujets d'échanges entre collègues	5

La communication téléphonique est-elle tenue... ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements, soit 26% de l'échantillon</i>	(%)
• En situation de conduite, au volant	41
• A l'arrêt chaque fois que possible (stationnement urbain, aire de service autoroutière)	39
• Systématiquement à l'arrêt	20

Lors de ces déplacements professionnels, le téléphone (ou le véhicule) que vous utilisez est-il équipé des éléments suivants ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements, soit 26% de l'échantillon</i>	Oui (%)	Non (%)
• Une oreillette	61	39
• Une fonction « mains libres » <u>avec</u> commande vocale ...	38	62
• Une fonction « mains libres » <u>sans</u> commande vocale ...	34	66
• Une fonction de réponse « conduite en cours » et de prise de message	16	84

Ces communications téléphoniques passées / reçues depuis votre véhicule lors des déplacements professionnels vous paraissent-elles... ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements, soit 26% de l'échantillon</i>	(%)
• Incontournables du point de vue de l'organisation du travail	41
• Dictées par le besoin d'obtenir des informations complémentaires en rapport avec le déplacement que vous effectuez	35
• Liées aux habitudes des uns et des autres	24

Vous personnellement, diriez-vous que le fait de passer / recevoir des communications téléphoniques depuis votre véhicule... ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements, soit 26% de l'échantillon</i>	(%)
• Est utile mais peut perturber la conduite	54
• Est naturel et facilement maîtrisable	34
• Vous expose à une prise de risque	12

Lorsque vous utilisez un véhicule pour vos déplacements professionnels, vous arrive-t-il d'utiliser d'autres moyens de communication ou outils électroniques embarqués ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour des déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	35
• Non	65

De quel(s) type(s) de moyens de communication ou d'outils électroniques s'agit-il ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés ayant déclaré utiliser d'autres types de moyens de communications ou outils électroniques embarqués, soit 15% de l'échantillon</i>	(%)
• GPS	92
• Terminal de géo-localisation	16
• Ecran d'éco-conduite	15
• Avertisseur de radars interactif	13
• Indicateur de trafic	8
• SMS	8
• E-mails	7

Les communications téléphoniques en déplacement professionnel font-elles l'objet de règles précises de la part de votre entreprise (employeur) ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à usage professionnel lors des déplacements, soit 26% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	38
• Non	62

Sous quelle forme ces règles vous sont-elles communiquées ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés dont les communications professionnelles font l'objet de règles précises, soit 10% de l'échantillon</i>	(%)
• Le règlement intérieur	58
• Des consignes orales de la part de votre hiérarchie	54
• Des notes de service	25
• Un référentiel ou un guide de type 'Santé et Sécurité'	24

Si votre entreprise (employeur) restreignait l'usage du téléphone en déplacement, quelle serait votre réaction ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés dont les communications professionnelles ne font pas l'objet de règles précises, soit 16% de l'échantillon</i>	(%)
• Vous trouveriez cela plutôt raisonnable mais cela nécessiterait de s'organiser différemment	51
• Vous trouveriez cela tout à fait normal étant donné la prise de risque que cela engendre	18
• Cela vous laisserait plutôt indifférent	18
• Vous ne seriez pas d'accord car cela permet d'optimiser son temps de travail	13

Etes-vous amené à passer ou recevoir des communications téléphoniques à vocation personnelle depuis ce véhicule ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à conduire un véhicule pour des déplacements professionnels, soit 41% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	50
• Non	50

Le plus souvent, de quel type d'interlocuteur s'agit-il ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à vocation personnelle lors de leurs déplacements, soit 20% de l'échantillon</i>	(%)
• Votre famille	75
• Des amis	22
• Autres (service au particulier, administration, etc.)	3

Quels sont les motifs les plus fréquents de vos conversations téléphoniques personnelles sur la route ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à vocation personnelle lors de leurs déplacements, soit 20% de l'échantillon</i>	(%)
• Des urgences	56
• L'organisation du quotidien (famille, amis)	54
• Des conversations de convivialité, pour prendre des nouvelles	20
• Des prises de rendez-vous	6

Lors de ces communications personnelles, signalez-vous à vos interlocuteurs que vous êtes en situation de conduite (ou ont-ils le moyen de le savoir) ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés amenés à passer ou recevoir des communications téléphoniques à vocation personnelle lors de leurs déplacements, soit 20% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui	78
• Non	22

Et en tiennent-ils compte pour la suite de la communication (durée écourtée, rappel ultérieur, etc.) ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés ayant déclaré signaler à leur interlocuteur être en situation de conduite, soit 16% de l'échantillon</i>	(%)
• Oui, plutôt	92
• Non, plutôt pas	8

Vous trouverez ci-dessous certaines affirmations concernant le fait de téléphoner en conduisant. Pour chacune d'elles, veuillez indiquer si vous êtes plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord.

	Plutôt d'accord (%)	Plutôt pas d'accord (%)
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » réduit vraiment le risque de dégradation de la conduite	58	42
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » n'expose pas à des sanctions (amende, perte de points)	58	42
• Téléphoner en conduisant n'est pas plus dangereux que parler avec son passager en conduisant	39	61
• Passer / recevoir des communications téléphoniques sur la route permet de rester éveillé lors des longs trajets	30	70
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » n'engage pas la responsabilité du conducteur en cas d'accident grave	28	72
• La polémique autour du fait de téléphoner au volant est affaire de préjugés	24	76
• Passer / recevoir une communication téléphonique très courte n'expose pas au risque de perturbation de la conduite et permet de gagner du temps	23	77
• Téléphoner en conduisant n'est pas plus dangereux qu'écouter la radio, un CD en conduisant	22	78
• Téléphoner en conduisant ne modifie pas vraiment votre manière de conduire	17	83
• Téléphoner en conduisant ne réduit pas la capacité de réaction du conducteur averti	15	85

Vous trouverez ci-dessous certaines affirmations concernant le fait de téléphoner en conduisant. Pour chacune d'elles, veuillez indiquer si vous êtes plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord...

- Récapitulatif « Plutôt d'accord » -

	Ensemble des salariés (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel(%)	Ecart
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » réduit vraiment le risque de dégradation de la conduite	58	62	+4
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » n'expose pas à des sanctions (amende, perte de points)	58	76	+18
• Téléphoner en conduisant n'est pas plus dangereux que parler avec son passager en conduisant	39	52	+13
• Passer / recevoir des communications téléphoniques sur la route permet de rester éveillé lors des longs trajets	30	39	+9
• Téléphoner à l'aide d'un kit « mains libres » n'engage pas la responsabilité du conducteur en cas d'accident grave	28	25	-3
• La polémique autour du fait de téléphoner au volant est affaire de préjugés	24	34	+10
• Passer / recevoir une communication téléphonique très courte n'expose pas au risque de perturbation de la conduite et permet de gagner du temps	23	37	+14
• Téléphoner en conduisant n'est pas plus dangereux qu'écouter la radio, un CD en conduisant	22	30	+8
• Téléphoner en conduisant ne modifie pas vraiment votre manière de conduire	17	27	+10
• Téléphoner en conduisant ne réduit pas la capacité de réaction du conducteur averti	15	25	+10

Vous personnellement, au regard de votre expérience ou de ce que vous pouvez observer, diriez-vous que le fait de téléphoner au volant est un risque important ou pas important de la prise de risque en déplacement professionnel ?

	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Très important	70	55
• Peu important	26	37
• Pas du tout important	4	8

Etes-vous d'accord ou pas avec l'affirmation suivante : « Téléphoner en conduisant est l'affaire du conducteur et n'engage que lui » ?

	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
TOTAL D'accord	47	48
• Tout à fait d'accord	21	20
• Plutôt d'accord	26	28
TOTAL Pas d'accord	53	52
• Plutôt pas d'accord	27	26
• Pas d'accord du tout	26	26

Lors d'un accident impliquant un salarié en déplacement professionnel, qui téléphonerait en conduisant au moment de l'accident, la responsabilité de l'entreprise (de l'employeur) peut-elle, selon vous, être engagée ?

	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	49	55
• Non	51	45

Et selon vous, le degré de responsabilité de l'entreprise (de l'employeur) varie-t-il en fonction des mesures qu'elle a prises au sujet du téléphone au volant (ex : mains libres, consignes internes, etc.) ?

	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	69	74
• Non	31	26

Lors d'un accident grave survenu en mission, selon vous, votre responsabilité personnelle de salarié peut-elle être engagée si vous étiez en communication téléphonique avec votre entreprise (votre structure) ?

	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	78	76
• Non	22	24

Avez-vous personnellement le souvenir d'avoir vécu une situation de prise de risque ne serait-ce qu'une fois – à l'occasion d'une communication téléphonique au volant ?

	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	34	34
• Non	66	66

Selon vous, votre entreprise (ou votre employeur) a-t-elle cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels ?

	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	20	29
• Non	80	71

Lors de cette évaluation du risque que représente le téléphone au volant, une enquête auprès des salariés ou leurs représentants a-t-elle été menée ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés dont l'entreprise a cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 20% de l'échantillon</i>	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	29	30
• Non	71	70

Cette étude menée par votre entreprise (votre employeur) a-t-elle conduit à des mesures pratiques de la part de l'entreprise (ou de l'employeur) ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés dont l'entreprise ou l'employeur a cherché à évaluer le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 20% de l'échantillon</i>	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	54	61
• Non	46	39

Mise à part l'interdiction éventuelle du téléphone au volant lors de déplacements professionnels, le risque encouru fait-il l'objet d'actions de prévention organisées par votre entreprise (ou votre employeur) ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés dont l'étude menée par son entreprise ou son employeur a conduit à des mesures pratiques, soit 11% de l'échantillon</i>	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	74	78
• Non	26	22

Quels genres d'actions de prévention concernant le téléphone au volant ont été mises en place ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés dont l'entreprise ou l'employeur a pris d'autres mesures que l'interdiction du téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 8% de l'échantillon</i>	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel(%)
• Des consignes et recommandations de « bonnes pratiques » ont été insérées dans certains outils de l'entreprise ou de la structure	68	83
• Le thème a été traité lors d'une journée Sécurité Routière en entreprise (au travail)	40	48
• Une information écrite (circulaire, mail, Intranet) concernant le risque que représente le téléphone au volant	37	40
• Une attention particulière a été portée aux commentaires et retours d'expérience sur les situations vécues par les salariés en conduite	36	47
• Le thème du « téléphone au volant » a été traité dans une réunion, seul ou parmi d'autres	31	38
• Un équipement facilitant le « filtrage » des appels entrants dans le véhicule a été mis en place	19	10
• Le thème a été traité dans le cadre d'une formation (ex : circuit routier, etc.)	14	14
• Une réunion interne destinée à organiser les déplacements professionnels sans recours au téléphone en situation de conduite	2	2
• Autres	2	2

Selon vous, votre entreprise (ou votre employeur) devrait-elle s'investir davantage dans la prévention de ses salariés concernant le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels ?

<i>Base : question posée uniquement aux salariés dont l'entreprise ou l'employeur a pris d'autres mesures que l'interdiction du téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 8% de l'échantillon</i>	Ensemble (%)	Utilisent un véhicule dans un cadre professionnel (%)
• Oui	48	39
• Non	52	61